



Saint Melaine sur Aubance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENREDI 31 JANVIER 2025

Convocation du 20 janvier 2025
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **17**
Nombre de procurations : **1**

Secrétaire de séance : Philippe **COUÉ**

Procurations :

Isabelle **CLÉMOT** à Philippe
KÉRÉBEL

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 janvier, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme

Absents excusés : Madame **CLÉMOT** Isabelle, Monsieur **BINET** Patrice

Absent : -

2025-01

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (25 novembre 2024).

2025-02

Finances Communales

Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la gestion normale ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01. 2024 au 31.12. 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-03 Finances Communales Compte Administratif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeanne-Marie BRÉBION, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, (Monsieur Dominique FOREST, Maire, quitte la salle au moment du vote).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se présente ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1				462 787,34 €	€ -	462 787,34 €
Opérations de l'exercice	1 571 831,30 €	2 034 731,75 €	2 098 957,17 €	1 807 183,91 €	3 670 788,47 €	3 841 915,66 €
TOTAUX	1 571 831,30 €	2 034 731,75 €	2 098 957,17 €	2 269 971,25 €	3 670 788,47 €	4 304 703,00 €
Résultats de clôture		462 900,45 €		171 014,08 €		633 914,53 €
TOTAUX CUMULES		462 900,45 €		171 014,08 €		633 914,53 €
RESULTATS DEFINITIFS		462 900,45 €		171 014,08 €		633 914,53 €

2°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025-04 Finances Communales

Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

- ✚ Un excédent de fonctionnement de 462 900,45 €,
- ✚ Un excédent d'investissement de 171 014,08 €.

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter :

- ✚ L'excédent de fonctionnement 2024 (462 900,45 €) au financement des dépenses d'investissement 2025 (article 1068 du budget primitif 2025),
- ✚ L'excédent d'investissement 2024 (171 014,08 €) au financement des dépenses d'investissement 2024 (article 001 du budget primitif 2025).

2025-05 Finances Communales

Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025 est adopté (vote à bulletins secrets), par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 contre comme suit en recettes et en dépenses :

Avec un vote par chapitres en section de fonctionnement :	1 937 300,00 €
Avec un vote par opérations en section d'investissement :	1 439 064,53 €

2025-06 Finances Communales

Fixation des taux des Taxes Foncières et d'habitation 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les différentes observations des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2025 au même niveau que pour l'année 2024.

Les taux fixés pour l'année 2025 sont donc les suivants :

- ✚ Taxe foncière (bâti) : **42,27 %**
- ✚ Taxe foncière (non bâti) : **39,54 %**
- ✚ Taxe d'habitation : **17,03 %**

2025-07

**Terrain de football tous temps
Convention de mise à disposition avec la Ligue de
Football des Pays de la Loire et le District de Football de
Maine et Loire**

Monsieur Philippe **KÉRÉBEL**, Adjoint en charge des Sports présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition du stade Julien Lambert (terrains + équipements) avec la Ligue de Football des Pays de Loire et le District de Football de Maine et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la présente convention et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions et informations diverses

